

COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexe

Plan et liste des servitudes d'utilité publique

PLU APPROUVE par
délibération du conseil municipal
en date du 15 février 2008

Louis MASSIAS
Le Maire



AGENCE DE STRASBOURG
11, RUE DES CORROYEURS
67087 STRASBOURG CEDEX 02
TÉL. : 03 90 20 47 90
FAX : 03 90 20 47 99

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DU

TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT

Urbanisme/EUC

COMMUNE de FOUSSEMAGNE

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL
(ARTICLE L 126.1 DU CODE DE L'URBANISME)

LISTE DES SERVITUDES

ÉDITION du 16 février 2004

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE	ACTES D'INSTITUTION	SERVICES RESPONSABLES
A 1	BOIS ET FORETS SOUMIS AU RÉGIME FORESTIER Servitudes de protection des forêts soumises au régime forestier.	Code Forestier articles L 151.1 à L 151.6 - L 342.2 R 151.1 à R 151.5 Code de l'Urbanisme articles L 421.1 et R 421.38.10	Décret du 18 avril 1851 Arrêté ministériel du 4 juin 1898 Arrêtés préfectoraux des 22 avril 1980, 19 février et 31 juillet 1990 et 19 février 1992	Office National des Forêts Place de la Révolution Française B.P. 279 90020 BELFORT CEDEX ☎ 03.84.21.39.86
A 4	CONSERVATION DES EAUX : TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU Servitudes relatives au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux : - La Saint-Nicolas - La Loultre.	Code rural : article 119 Décret n° 59.96 du 7.01.1959 Code de l'Urbanisme : articles L 421.1 et R 421.38.16	Arrêté préfectoral n° 845 du 13 avril 1971	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) - B.P. 279 Place de la Révolution Française 90005 BELFORT CEDEX ☎ 03.84.21.98.98

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LEGISLATIFS DE REFERENCE	ACTES D'INSTITUTION	SERVICES RESPONSABLES
AC 1	<p>MONUMENTS HISTORIQUES - PROTECTION</p> <p>Mesures de classement et d'inscription des monuments historiques.</p> <p>Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits.</p> <p>Inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ancienne synagogue <p>Monument classé : croix de chemin millésimée 1760 en bordure de la RD 11 à FRAIS..</p>	<p>Loi du 31.12.1913 modifiée ;</p> <p>Loi des 23.07.1927, 27.08.1941, 25.02.1943.</p> <p>Décrets modifiés du 28.03.1924, 18.04.1961</p> <p>Code de l'urbanisme, articles :</p> <p>L 421.1, L 421.6, L 422.1, L 422.2, L 422.4, L 430.1, R 421.12, R 421.19, R 421.38.2, à R 421.38.10, R 422.2, R 422.5, R 422.8, R 430.26, R 430.27, R 441.3, R 441.11, R 442.2, R 442.5, R 442.13.</p>	<p>Décret du 21.12.1984</p> <p>Arrêté interministériel du 28.04.1980</p>	<p>M. L'Architecte des Bâtiments de France</p> <p>Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine</p> <p>2bis avenue de l'Espérance 90000 BELFORT CEDEX</p> <p>☎ 03.84.90.30.40</p>
AS 1	<p>PERIMETRE DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES</p> <p>Servitudes attachées à la protection des eaux potables.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Périmètres de protection immédiate, de protection rapprochée du puits communal 	<p>Code de la Santé Publique : article L 20</p> <p>Décret n° 61.859 du 01.08.1961</p> <p>n° 67.1093 du 15.12.1967</p> <p>Circulaire du 10.12.1968</p> <p>Code de la Santé Publique articles 736 et suivants.</p>		<p>Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales</p> <p>8 rue du Peintre Heim B.P. 207 90004 BELFORT CEDEX</p> <p>☎ 03.84.58.82.00</p>
EL 7B	<p>CIRCULATION ROUTIERE - ALIGNEMENT ROUTES DEPARTEMENTALES</p> <p>Servitudes attachées à l'alignement des voies départementales :</p> <p>RD n° 29</p> <p>RD n° 419</p> <p>Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.</p>	<p>Loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Articles L 112.1 à L 112.7 	<p>Arrêté Préfectoral n° 2425 du 17.11.1977</p> <p>Arrêtés Préfectoraux du - 5 avril 1864</p> <p>- 22 novembre 1854</p>	<p>Conseil Général du Territoire de Belfort</p> <p>Hôtel du Département</p> <p>Place de la Révolution Française 90020 BELFORT CEDEX</p>

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LEGISLATIFS DE REFERENCE	ACTES D'INSTITUTION	SERVICES RESPONSABLES
I 1bis	HYDROCARBURES LIQUIDES : CONSTRUCTION EXPLOITATION PIPE- LINE Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation d'oléoducs de défense. - Oléoduc LANGRES - BELFORT	Loi n° 49.1060 du 02.08.1949 modifiée par la loi n° 51.712 du 07.06.1951 et notamment ses articles 6 et 7 Décret n° 50.836 du 08.07.1950 modifié par le décret n° 63.82 du 04.02.1963	Décret du 28.01.1956 - Arrêté Préfectoral n° 3504 du 28.10.1974	1ère Division des Oléoducs de Défense Commune 10 rue Philibert Léon Couturier 71103 CHALON SUR SAONE
I 4B	TRANSPORT DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE Réseau haute tension A (H.T.A.) Tension inférieure à 50 kv Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternati	Loi du 15.06.1906 - Article 12 modifiée Loi du 13.07.1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08.04.1946 modifiée Décret n° 67.886 du 06.10.1967 Décret n° 85.1109 du 15.10.1985		E.D.F. Centre de Distribution de MONTBELIARD 1 rue Jacques Foillet B.P. 187 25203 MONTBELIARD CEDEX ☎ 03.81.90.61.00
PM1	RISQUES NATURELS Plan de Prévention du Risque Inondation PPRI du Bassin de la Bourbeuse	Loi du 2 février 1995 Décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995	Arrêté préfectoral n° 1870 du 13 septembre 2002	Direction départementale de l'Équipement (DDE) Cellule Environnement, Urbanisme, Cartographie BP 605 Place de la Révolution Française 90020 BELFORT cedex ☎ 03.84.58.86.86

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LEGISLATIFS DE REFERENCE	ACTES D'INSTITUTION	SERVICES RESPONSABLES
T 7	RELATIONS AERIENNES - INSTALLATIONS PARTICULIERES Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement des aérodromes concernant des installations particulières (grande hauteur).	Code de l'Aviation Civile : - Articles R 244.1 - D 244.1 à D 244.4 Arrêté du 25.07.1990 Code de l'Urbanisme : - Articles L 421.1 - R 421.38.13		Direction Départementale de l'Equipement (DDE) Service SIT/GR - Bureau de l'Ingénierie Routière et des Bases Aériennes - B.P. 605 Place de la Révolution Française 90020 BELFORT CEDEX ☎ 03.84.58.86.86

NOTA : Le tableau des Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du Sol est constitué par :

- La présente liste des servitudes
- Le document graphique

Ces deux pièces sont indissociables.

Oléoduc de l'ETAT exploité par TRAPIL
(Hydrocarbures liquides)
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Fiche
Servitude I 1 bis

Plan Local d'Urbanisme de : ⇨ Commune de FOUSSEMAGNE (90)

Texte définissant les servitudes : .. ⇨ Pipeline de défense - décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14 juillet 1950) modifié par décret n° 6382 du 4 février 1963 (J.O. du 5 février 1963).

Texte créant les servitudes de :

- ♦ Nom de l'ouvrage : ⇨ ODC
- ♦ Tronçon de l'oléoduc : ⇨ Antenne de FONTAINE
- ♦ Décret du : ⇨ 11/10/1958 modifié le 09/05/1961

Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable, soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas, les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au bureau des hypothèques.

Consistance des servitudes :

1°/ Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone forte de protection) où sont enfouies les canalisations, il est interdit :

- ♦ D'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0,60 mètre.
- ♦ D'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0,60 mètre.

2°/ L'exploitant de la canalisation a le droit, à l'intérieur d'une bande de terrain de 15 mètres de largeur¹ dans laquelle est incluse la bande ci-dessus de 5 mètres :

- ♦ D'accéder en tout temps, en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation ;
- ♦ D'essarter tous arbres et arbustes ;
- ♦ De construire, en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite.

3°/ Les propriétaires ou leurs ayant-droits sont tenus de :

- ♦ Ne procéder à aucune plantation d'arbres dans la bande de 15 mètres ;
- ♦ S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage² ;
- ♦ Dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées.

Service bénéficiaire des servitudes et gestionnaire de l'oléoduc à l'échelon central :

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
DIRECTION GENERALE DE L'ENERGIE ET DES MATIERES PREMIERES
DIREM / SNOI
59, BOULEVARD VINCENT AURIOL
75703 PARIS CEDEX 13 - TELEDOC 021

Service exploitant à consulter pour l'accomplissement des formalités préalables à la réalisation des travaux exécutés à proximité du pipeline (Décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 et Arrêté du 16 novembre 1994) ainsi que l'obtention de tous renseignements sur la conduite et notamment son emplacement :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA 1^{ERE} DIVISION DES OLEODUCS DE DEFENSE COMMUNE
9 ET 10 RUE PHILIBERT LEON COUTURIER - B.P. 81
71103 CHALON SUR SAONE CEDEX

CETTE FICHE EST A REPRENDRE DANS LE DOSSIER DU PLU

¹ Cette largeur a pu éventuellement être réduite.

² Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation, empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence, leur établissement est soumis à accord préalable

OLEODUC DE L'ETAT EXPLOITE PAR TRAPIL

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET DISTANCES DE SECURITE A RESPECTER

Annexe à la fiche
Servitude I 1 bis

